

**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**applicable aux transactions conclues par**  
**EKO-TECH Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością Spółka komandytowa**  
**dont le siège social est situé à Kalety**

**§ 1 | Dispositions générales**

1. Les présentes conditions générales de contrat (ci-après dénommées „CGV”) définissent les règles applicables à la conclusion e contrats de vente de biens dont le fabricant et le vendeur, ou uniquement le vendeur, est EKO-TECH Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością Spółka komandytowa, dont le siège social est situé à Kalety ul. in Kalety, Fabryczna 1B Street, 42-660 Kalety, inscrite au registre des entrepreneurs du tribunal de district de Gliwice (Registre national des tribunaux) sous le numéro KRS 0000563448.
2. Les présentes CGV font partie intégrante de tout contrat de vente conclu par EKO-TECH Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością Sp.k.
3. Les CGV sont à la disposition de l'acheteur avant la conclusion du contrat sous forme écrite au siège social de la société ou sur le site web du vendeur visé à l'article 2, point 1, lettre f. ou en annexe du prix.
4. Les présentes CGV constituent un règlement contractuel liant les parties à la vente de marchandises, et l'utilisation d'autres modèles de contrat (conditions générales, conditions de vente, contrat type, règlement intérieur, etc.) utilisés ou établis par l'acheteur est exclue.
5. La conclusion d'un contrat de vente séparé n'exclut pas l'application des dispositions des présentes CGV.
6. Si les présentes CGV contiennent des dispositions contradictoires par rapport aux dispositions d'un contrat conclu séparément, aux conditions générales des contrats, aux règles et règlements, aux modèles de contrat ou à d'autres documents de l'entrepreneur - en cas de conflit basé sur ce qui précède, que les parties ne sont pas en mesure de résoudre de manière indépendante, les parties s'engagent à soumettre le litige pour règlement au tribunal compétent pour le siège social du vendeur.
7. Les présentes CGV s'appliquent uniquement aux contrats conclus entre entreprises et ne s'appliquent pas aux contrats de vente conclus avec des consommateurs.

**§ 2 | Définitions**

1. Afin de minimiser les possibilités d'interprétation, les termes utilisés dans le présent document signifient:
  - a. Vendeur - EKO-TECH Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością Sp.k. Fabryczna 1B Street, 42-660 Kalety, KRS : 0000563448.
  - b. Acheteur / contractant - une personne morale, une unité organisationnelle sans personnalité juridique, une personne physique exerçant une activité commerciale Acheteur / contractant - une personne morale, une unité organisationnelle sans personnalité juridique, une personne physique exerçant une activité commerciale.
  - c. Date de paiement - la date à laquelle le montant dû pour les marchandises devient exigible, indiquée sur la facture de TVA émise.
  - d. Produit, biens - biens meubles, services, biens qui peuvent être vendus sur la base d'un contrat de vente, entre le vendeur et l'acheteur, conformément à l'information sur le produit disponible sur le site Internet du vendeur. conformément aux informations sur les produits disponibles sur le site web du vendeur visé à l'article 2, section 1, lettre f.
  - e. Offre - préparée par le vendeur, une proposition spécifique pour conclure un contrat, comprenant la quantité, le type et le prix du produit.
  - f. Site web du vendeur - le site web
    - . [www.eko-tech.biz](http://www.eko-tech.biz)
    - . [www.converting-tasm.pl](http://www.converting-tasm.pl)
    - . [www.adhesive-solutions.eu](http://www.adhesive-solutions.eu)
    - . [www.23181.com.pl](http://www.23181.com.pl)
    - . [www.tasma-dwustronna.pl](http://www.tasma-dwustronna.pl)
    - . [www.tape-dispenser.com](http://www.tape-dispenser.com)
    - . [www.klebebandspender.com](http://www.klebebandspender.com)
    - . [www.dispensery-tasm.pl](http://www.dispensery-tasm.pl)

- . [www.tasma-papierowa.pl](http://www.tasma-papierowa.pl)
  - . [www.tasmy-antyposlizgowe.pl](http://www.tasmy-antyposlizgowe.pl)
  - . [www.rzepy-przemyslowe.pl](http://www.rzepy-przemyslowe.pl)
- g. Passer une commande - une offre d'achat de produits faite par l'acheteur en personne, par téléphone, par courrier électronique, par télécopie, par le formulaire de contact disponible sur le site web du vendeur, contenant au moins : le nom et le type du produit commandé, la quantité, les données de l'acheteur nécessaires à l'exécution de la commande, le nom de l'acheteur, le numéro de téléphone et le numéro de fax. L'émission d'une facture TVA, les coordonnées, la méthode préférée, la date et le lieu de livraison des produits commandés.
- h. Confirmation de la commande - Déclaration du vendeur à l'acheteur par voie électronique indiquant que la commande a été acceptée, ainsi que la détermination au moins du prix des marchandises, la valeur totale des marchandises commandées, la date d'exécution, le lieu et les conditions de livraison ou d'enlèvement - en fonction des dispositions individuelles, et les conditions de paiement.
- i. RODO - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Journal officiel de l'UE L 119 du 04.05.2016, p. 1).

### **§ 3 | Produits du vendeur**

1. Les informations publiées sur les sites Internet du vendeur, les catalogues, les brochures, les prospectus, les annonces et autres publications ne constituent pas une offre au sens du Code civil, même si elles sont accompagnées d'un prix. Les publications sur les produits proposés par le Vendeur ont un caractère purement informatif, tandis que les échantillons et spécimens présentés par le Vendeur n'ont qu'un caractère de référence et d'exposition. Les détails techniques fournis dans les publications sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, notamment en raison de l'évolution constante de l'industrie.
2. Avant d'effectuer un achat, l'acheteur doit se familiariser avec l'offre commerciale actuelle du vendeur et faire preuve de diligence dans le choix du produit commandé.
3. Le vendeur n'est pas responsable du choix, de l'utilisation prévue ou de l'application par l'acheteur des produits achetés au vendeur.
4. L'acheteur s'engage à utiliser le produit conformément à l'usage prévu et aux données techniques jointes au produit, tandis que le vendeur n'est pas responsable de l'utilisation par l'acheteur des biens achetés contrairement à l'usage prévu.
5. En passant commande, l'acheteur prend connaissance des paramètres qualitatifs et techniques, dont la description est jointe à chaque produit acheté, et est responsable du choix, dégageant ainsi le vendeur de toute responsabilité en cas d'utilisation du produit par l'acheteur contraire aux informations indiquées dans les spécifications techniques
6. Les produits du vendeur sont livrés conformément aux exigences fondamentales des normes et spécifications techniques indiquées. Les exigences supplémentaires doivent être expressément convenues et consignées dans la confirmation de la commande.

### **§ 4 | Passation de commandes**

1. La commande de l'acheteur peut être passée en personne au siège social du vendeur (ce qui nécessite une commande écrite), par téléphone (ce qui nécessite une confirmation de la commande par le vendeur envoyée par e-mail), par fax, ou par le formulaire de contact disponible sur le site web du vendeur, et doit contenir les données suivantes:
  - a. le nom de l'acheteur - avec indication de l'adresse exacte,
  - b. données d'identification, y compris le numéro d'identification fiscale ou son équivalent,
  - c. indication du numéro de l'offre, le cas échéant,
  - d. identification des biens indiqués par le nom commercial ou le symbole alphanumérique de l'offre,
  - e. La quantité des biens commandés,
  - f. la date, le lieu et les conditions de livraison/récupération des marchandises.
2. La condition pour la conclusion effective d'un contrat de vente est la passation d'une commande par l'acheteur et la confirmation de la commande par le vendeur - sous la forme d'un courrier électronique accompagné d'une confirmation des conditions de la commande. ainsi que la confirmation des conditions de la commande passée par l'acheteur. La confirmation écrite de la commande signifie que le vendeur a reçu la commande et l'a acceptée pour exécution. La passation d'une commande par l'acheteur sans confirmation par le vendeur n'engage pas ce dernier, et l'absence de réponse de sa part ne signifie pas une acceptation tacite de la commande.
3. Les marchandises commandées peuvent être retirées en personne par l'acheteur dans les locaux du vendeur, ou envoyées par service de messagerie par le vendeur à l'adresse de livraison indiquée par l'acheteur.
4. Le vendeur informe individuellement chaque contractant de la date de livraison/enlèvement, du mode de livraison/enlèvement

- et des conditions de paiement dans un courriel de retour, qui constitue également une confirmation de la commande.
5. Chaque commande étant préparée individuellement, l'annulation de la commande par l'acheteur (résiliation du contrat) n'est possible qu'avant l'envoi par le vendeur de la confirmation de la commande, conformément à l'article 4, paragraphe 2, ci-dessus. Annulation ultérieure de la commande, après la production du composant L'annulation d'une commande dont la livraison a commencé n'est pas possible. Dans ce cas, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur les frais réels encourus jusqu'au moment de l'annulation par l'acheteur, sans dépasser la valeur de la commande (à condition que l'annulation ait lieu après réception de la confirmation de la commande par le vendeur).
  6. Si l'inexécution du contrat par le vendeur résulte d'un cas de force majeure, l'acheteur ne peut prétendre à aucune indemnisation pour les dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution tardive du contrat. Les événements qualifiés de force majeure comprennent, sans s'y limiter, l'incendie, l'inondation, la grève, l'embargo, la retenue des transferts de devises, la retenue des livraisons de marchandises, les restrictions en vertu des dispositions de la législation fiscale. Le vendeur est tenu d'informer l'acheteur du retard de livraison, des raisons qui l'ont provoqué et de la date de livraison prévue.
  7. Sauf accord contraire entre les parties, une tolérance quantitative de +/- 20 % est admise pour chaque article et pour l'ensemble de la commande.

## **§ 5 | Prix et conditions de paiement**

1. Le prix des marchandises est le prix résultant de la confirmation de commande reçue par l'acheteur de la part du vendeur.
2. Les prix indiqués par le vendeur sont toujours des prix nets auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée aux taux en vigueur à la date de facturation.
3. L'acheteur est tenu de payer le montant dû pour la vente des marchandises à la date indiquée sur la facture, sans effectuer de déductions ni compenser les demandes reconventionnelles, sauf accord contraire des parties.
4. La date de paiement est la date à laquelle le paiement est crédité sur le compte bancaire du vendeur indiqué sur la facture, ou la date du paiement en espèces.
5. En cas de non-paiement par l'acheteur dans le délai prescrit, le vendeur a le droit de:
  - a. facturer et exiger le paiement d'intérêts légaux pour retard dans les transactions commerciales pour chaque jour de retard,
  - b. d'exiger le paiement anticipé des marchandises des commandes ultérieures déjà acceptées pour exécution,
  - c. d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures ou effets dont l'échéance n'est pas encore passée.
6. L'introduction d'une réclamation ou l'exercice d'une garantie ne libère pas l'acheteur de l'obligation d'effectuer le paiement des marchandises dans le délai convenu.
7. L'acheteur accepte d'émettre des factures sans la signature du vendeur.

## **§ 6 | Livraison / réception des marchandises**

1. Les parties conviennent à chaque fois de la date et du mode de livraison/réception des marchandises. Le vendeur informe de la date et du mode de livraison/réception des marchandises dans un message électronique de retour e-mail, qui constitue la confirmation de la commande. La date et le mode ainsi convenus sont contraignants pour les parties.
2. Chaque partie a le droit de modifier la date de livraison/enlèvement une fois avec l'accord de l'autre partie, à moins que la procédure de livraison/enlèvement n'ait déjà commencé.
3. En cas de changement répété (deuxième et suivant) de la date de réception des marchandises, le vendeur est autorisé à facturer à l'acheteur les coûts de la livraison commencée (le cas échéant) et les coûts de stockage des marchandises, pour la période allant de la date à laquelle les marchandises devaient initialement être reçues par l'acheteur jusqu'au moment de leur réception physique. Les frais de stockage sont fixés à 0,1 % de la valeur nette de la commande pour chaque jour de stockage.
4. En cas d'enlèvement personnel de la marchandise par l'acheteur, ce dernier ne peut faire valoir de droits à l'encontre du vendeur en ce qui concerne le stationnement de la voiture avant et après le chargement.
5. Le vendeur a le droit de refuser de remettre les produits à une personne qui n'a pas l'autorisation de l'acheteur ou qui ne s'est pas identifiée à l'aide d'une pièce d'identité et qui s'est présentée dans les locaux du vendeur pour recevoir les marchandises.
6. Le vendeur n'est responsable des marchandises que jusqu'à leur remise à l'acheteur ou à une personne autorisée par l'acheteur (en cas d'enlèvement personnel par l'acheteur), ou jusqu'à la remise des marchandises au coursier/transporteur (en cas de livraison effectuée par le vendeur). Le transporteur est seul responsable des marchandises pendant le transport.
7. Les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur et sont inclus dans le montant total de la commande, ce dont le vendeur informe l'acheteur dans la confirmation de la commande. En cas d'enlèvement personnel par l'acheteur, les frais d'enlèvement sont entièrement à la charge de l'acheteur (le montant de la commande ne comprend pas les frais d'enlèvement). Pour les commandes d'une valeur égale ou supérieure à 1 000,00 PLN, les frais de livraison sont à la charge du vendeur.

## § 7 | Responsabilité du vendeur

1. Le vendeur n'est pas responsable des pertes, dommages ou coûts (directs ou indirects) résultant de réclamations de l'acheteur pour des erreurs de livraison ou leur retard, causés par l'action de l'opérateur logistique.
2. Les délais de livraison résultant d'accords entre les parties peuvent être modifiés en cas d'événements dont le vendeur n'est pas responsable.
3. Si l'acheteur repousse la date de livraison convenue ou en cas de non-acceptation des marchandises, le vendeur a le droit de facturer à l'acheteur des frais de transport et de stockage à hauteur de 0,1 % de la valeur de vente pour chaque jour de stockage, ce qui ne dispense pas l'acheteur de l'obligation de payer les marchandises commandées.
4. Si le retard de réception des marchandises par l'acheteur dépasse 14 jours ou si l'acheteur refuse de réceptionner les marchandises, l'acheteur ne peut prétendre à aucune indemnisation pour les dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution tardive du contrat, tandis que le vendeur a le droit de réclamer le paiement du prix et, en outre, de facturer à l'acheteur des frais d'entreposage, conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.

## § 8 | Transfert de propriété

1. En raison de chaque commande individuelle de l'acheteur, le droit de propriété des marchandises vendues à compter de la date de réception par l'acheteur, ou à compter de la date de transfert du produit par le vendeur - à l'entreprise de messagerie ou d'expédition - devient la propriété de l'acheteur.

## § 9 | Droits à la garantie et à l'indemnisation

1. Le vendeur n'accorde aucune garantie sur ses produits.
2. Le vendeur est responsable envers l'acheteur si la chose vendue présente un défaut physique ou juridique (garantie).
3. Un défaut physique consiste en l'incompatibilité de la chose vendue avec le contrat. En particulier, la chose vendue est incompatible avec le contrat si:
  - a. n'a pas les propriétés qu'un bien de ce type devrait avoir en raison de la destination prévue dans le contrat ou résultant des circonstances ou de la destination (selon les données techniques jointes à chaque produit);
  - b. n'a pas les propriétés que le vendeur a assurées à l'acheteur, y compris par la présentation d'un échantillon ou d'un spécimen (selon les données techniques attachées au produit dans chaque cas);
  - c. ne convient pas à l'usage dont l'acheteur a informé le vendeur lors de la conclusion du contrat et pour lequel le vendeur n'a pas soulevé d'objection (selon les données techniques jointes au produit dans chaque cas);
  - d. a été livré à l'acheteur dans un état incomplet, en contradiction avec les données techniques jointes au produit dans chaque cas.
4. Le vendeur est responsable au titre de la garantie si un défaut physique du produit est découvert avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de réception des marchandises, à condition que le produit ait été utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné et aux données techniques jointes au produit.
5. Les demandes de garantie ne couvrent pas les propriétés et les paramètres qui ne figurent pas dans les données techniques jointes au produit. dans les données techniques jointes au produit. Le vendeur n'est pas responsable de l'utilisation du produit contraire à l'usage auquel il est destiné, résultant des paramètres de qualité indiqués dans les données techniques.
6. La responsabilité au titre de la garantie n'inclut pas le cas où l'acheteur connaissait le défaut du produit au moment de sa mise en circulation et aurait pu le remarquer au moment de la mise en circulation.
7. Si un défaut est détecté et que l'acheteur a l'intention de faire valoir la garantie, l'acheteur est tenu de s'abstenir de construire ou de transformer les produits jusqu'à ce que le vendeur ait examiné la réclamation. La violation de cette obligation entraîne la perte des droits à la garantie et la libération du vendeur de ses obligations au titre de la garantie.
8. Dans tous les cas, la réclamation doit être faite par écrit, envoyée à l'adresse électronique reklamacje@eko-tech.biz et inclure une description précise par l'acheteur des défauts, le type et la quantité de produits pour lesquels l'acheteur fait une réclamation, l'indication du document d'achat des produits en question et la nature de la réclamation de l'acheteur.
9. Le vendeur doit examiner la réclamation dans un délai de 14 jours à compter de la notification en bonne et due forme par l'acheteur et de la livraison du produit réclamé au siège social du vendeur. Jusqu'à ce que la plainte soit examinée, l'acheteur doit s'abstenir de traiter les marchandises annoncées et les protéger correctement jusqu'à ce qu'elles soient examinées par le vendeur.
10. L'acheteur dispose des droits suivants dans le cadre des réclamations au titre de la garantie:
  - a. demande de réduction de prix;

- b. suppression du défaut;
  - c. remplacement du produit par un produit exempt de défaut; La décision à cet égard est prise par le vendeur avec l'accord de l'acheteur.
11. En cas de réclamation, l'acheteur est tenu de livrer les marchandises annoncées dans les locaux du vendeur, d'une manière préalablement acceptée par le vendeur. Les frais de livraison et de transport sont à la charge du vendeur. Toutefois, si la réclamation s'avère injustifiée, le vendeur se réserve le droit de refacturer à l'acheteur les frais encourus au titre de la réclamation injustifiée..
12. La responsabilité du vendeur pour les dommages est limitée aux dommages réels causés au produit, sans dépasser 100 % de la valeur nette de la commande.
13. Le vendeur n'est responsable que du produit vendu, ce qui exclut sa responsabilité en cas de manque à gagner ou d'autres dommages causés aux biens de l'acheteur à la suite d'une installation ou d'une utilisation incorrecte du produit acheté auprès du vendeur.

## § 10 | Clause d'information

1. En acceptant les présentes CGV, l'Acheteur consent au traitement de ses données personnelles par le Vendeur et les entités agissant en son nom, dans le cadre de l'exécution des contrats de vente de biens proposés par le Vendeur.
2. Les présentes dispositions remplissent l'obligation d'information prévue à l'article 13, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Journal officiel de l'UE L 119 du 04.05.2016, p. 1), ci-après dénommé „RODO„.
3. L'administrateur de vos données personnelles est EKO-TECH Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością Spółka komandytowa avec son siège à Kalety 1B Fabryczna Street, 42-660 Kalety, tél. no. +48 34 3578 624, adresse électronique info@eko-tech.biz
4. Dans le cadre des activités actuellement menées par la Société EKO-TECH Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością Sp.k., nous traitons (ou pouvons traiter) les catégories suivantes de vos données personnelles:
- a. Données à caractère personnel des contractants et des entités coopérantes  
Nous traitons ces données
    - afin de conclure un contrat, ou de prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant la conclusion d'un contrat, et de fournir des services de qualité à nos clients (contractants concluant des contrats de vente), sur la base du contrat et dans le cadre des activités qui y sont spécifiées, y compris dans le but d'exécuter la commande passée (article 6, paragraphe 1, point.);
    - nous traitons les données à caractère personnel des contractants à des fins d'archivage (de preuve), dans l'intérêt légitime de la sauvegarde des informations en cas de nécessité juridique de prouver les faits (article 6, paragraphe 1, point f), du RODO);
    - pour l'établissement, l'examen ou la défense éventuels de réclamations (article 6, paragraphe 1, point f), du RODO);
    - et aux fins des règlements fiscaux légalement requis (article 6, paragraphe 1, point f), du RODO. Ces données sont traitées jusqu'à la conclusion du contrat de vente et son exécution, et conservées conformément à la loi jusqu'à l'expiration des réclamations possibles, pendant une période de 5 ans - afin de défendre les réclamations (y compris la prescription des réclamations) pour les procédures administratives, civiles, pénales et judiciaires, et la période de responsabilité pour le produit vendu. L'intérêt légitime du responsable du traitement est d'effectuer des tâches visant à accroître la sécurité, à faire valoir les droits prévus par le code civil et à protéger les intérêts juridiques..
  - b. Informations sur les personnes souhaitant coopérer avec notre société  
Nous traitons ces données
    - dans le but d'établir une coopération avec de nouveaux clients, à la demande de personnes intéressées par notre offre, exclusivement pour la durée des négociations et des discussions commerciales. .
    - Nous ne détenons des données à cet égard qu'avec votre consentement et dans la mesure où vous l'avez fourni (article 6, paragraphe 1, point a), du RODO). Leur traitement n'est effectué que jusqu'à ce que vous retiriez le consentement que vous avez donné.
  - c. Données personnelles des personnes présentes lors de la vidéosurveillance
    - compte tenu de la nécessité d'assurer votre sécurité et la protection de vos biens, notre entreprise est couverte par la vidéosurveillance, sous la forme de moyens techniques permettant l'enregistrement d'images (article 6, paragraphe 1, point f), du RODO). L'intérêt légitime du Responsable du traitement des données à caractère personnel est d'assurer la sécurité des biens.
- Nous traitons ces données pour assurer la sécurité de nos clients, visiteurs, employés et la protection des biens, pour une période maximale de 3 mois, après quoi les données sont supprimées. Lorsque des enregistrements d'images sont utilisés comme preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire, la période de conservation de l'enregistrement est prolongée jusqu'à ce que la procédure soit devenue définitive.
- d. Données des personnes ayant donné leur consentement à des fins de marketing

Nous traitons ces données

- si vous avez donné votre consentement. Nous pouvons traiter ces données afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des services que nous fournissons et de vous envoyer des informations commerciales sur les offres disponibles et les autres services proposés dans ce domaine. Nous traitons ces données par le biais des moyens spécifiés dans le consentement (fourniture de services par courrier électronique, courrier postal, contact téléphonique) jusqu'à ce que vous retiriez ce consentement (article 6, paragraphe 1, point a), du RODO.
5. La fourniture de vos données personnelles à des fins contractuelles est volontaire mais également nécessaire, tandis que le refus de le faire entraînera l'impossibilité de conclure le contrat en question. Par ailleurs, la fourniture de données à des fins de marketing est purement volontaire et le consentement donné peut être retiré à tout moment. Le fait de ne pas fournir vos données à des fins de marketing empêchera la société de vous envoyer des offres de marketing.
  6. Vous avez, à tout moment du traitement des données par l'entreprise, le droit de:
    - a. l'accès à ses données, y compris l'obtention d'informations sur l'étendue des données traitées par le vendeur et l'obtention d'une copie de ces données (article 15 du RODO);
    - b. de rectifier et de compléter leurs données, y compris, s'il n'y a pas d'autres contre-indications légales, de limiter la portée de leur traitement (article 16 du RODO);
    - c. l'effacement complet de vos données (le „droit à l'oubli”), à moins qu'il n'existe d'autres contre-indications légales à l'exercice de ce droit (article 17 du RODO) ; ce droit ne s'applique pas si les données à caractère personnel sont traitées sur la base d'une disposition légale ou dans un but légitime;
    - d. demander au responsable du traitement de limiter le traitement des données à caractère personnel, sous réserve des exceptions prévues par le RODO (article 18 du RODO);
    - e. le transfert de données à un autre responsable du traitement si les données sont traitées dans le cadre d'un consentement donné ou d'un contrat conclu (article 20 du RODO).
    - f. s'opposer à un traitement inapproprié de données à caractère personnel, y compris le retrait du consentement (article 21 du RODO);
    - g. ne pas faire l'objet d'une prise de décision automatisée, y compris d'une décision fondée sur le profilage (article 22 du RODO);
  7. Ces droits peuvent être exercés en soumettant une demande appropriée à l'administrateur des données personnelles à l'adresse électronique de l'administrateur info@eko-tech.biz. Une telle demande doit inclure le nom et le prénom de l'utilisateur.
  8. Nous mettons tout en œuvre pour que le traitement des données personnelles des utilisateurs soit effectué conformément à la loi. Toutefois, si l'utilisateur estime que nous avons commis une infraction, il a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle – le président de l'Office pour la protection des données personnelles – 2 rue Stawki 00-193 Varsovie, tél. 22 531-03-00 heures de bureau : 8.00-16.00 ; adresse électronique : kancelaria@uodo.gov.pl ; Infoline : 606-950-000 ouvert les jours ouvrables : 10.00-14.00.

## § 11 | Dispositions finales

1. Le vendeur se réserve le droit de modifier les CCC à tout moment.
2. Les CCC modifiées seront mises à disposition sur le site Internet du vendeur visé à l'article 2.1.f.
3. La modification des CCC n'affecte pas les commandes passées avant cette modification, qui sont exécutées selon les termes et conditions existants.
4. Pour les questions non couvertes par les présentes CGV, les dispositions du code civil s'appliquent.
5. La nullité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions des CGV.
6. S'il n'est pas possible de régler le litige à l'amiable, le tribunal compétent pour trancher le litige est celui du lieu du siège social du vendeur.